

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

AVIS est donné que :

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine (le « Conseil ») a adopté le 11 juin 2024 le premier projet de règlement numéro 2009-Z-88 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À AJOUTER DANS LA ZONE C-304, LA CATÉGORIE D'USAGE C8B (LES ENTREPRENEURS DE LA CONSTRUCTION OU DU BÂTIMENT SANS ACTIVITÉ DE VENTE DE BIENS OU PRODUITS) ».

L'objet de ce projet de règlement vise à ajouter l'usage c8b soit *les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits*, à la grille des usages et normes C-304.

Le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 2 juillet 2024.

Le Conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-88 le 9 juillet 2024.

Ce second projet contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à ce que le règlement leur soit soumis pour approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées

Disposition

- Une demande peut être faite relativement à la disposition ayant pour objet d'ajouter l'usage c8b soit les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits, à la grille des usages et normes C-304.

Personnes intéressées

ZONE VISÉE	ADRESSES CONCERNÉES
C-304	985-995 1 ^{re} Avenue 6280 boulevard Saint-Laurent

ZONES CONTIGUËS	ADRESSES/LOTS CONCERNÉS
I-204	700 1 ^{re} Avenue 1200 rue Garnier 6565 à 6905 boulevard Hébert
I-205	700 1 ^{re} Avenue 6565 à 6805 boulevard Hébert 1200 rue Garnier
P-206	boulevard Saint-Laurent : Lots 2 374 379, 2 374 389, 5 704 639, 5 704 640, 5 704 641, 5 719 054, 5 719 055 et 5 719 056 du cadastre du Québec boulevard Hébert : Lots 2 374 381, 2 374 389, 2 374 575 et 2 374 390 du cadastre du Québec
I-305	905-955 1 ^{re} Avenue 6200 boulevard Saint-Laurent

3. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juillet 2024 :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juillet 2024 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juillet 2024 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 9 juillet 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Conditions de validité d'une demande

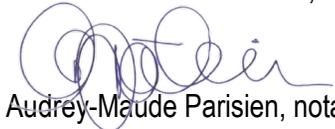
Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue à l'hôtel de ville sis au 5465 boulevard Marie-Victorin ou par courriel au greffe@vdsc.ca au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié le présent avis, soit au plus tard le 19 juillet 2024.

5. Consultation du projet

Le règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h. De plus, toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la Ville, dans la section *Avis publics*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 11 juillet 2024



Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière